

MAJ du 20 mars  
2024

CONNECT 2024

## SOMMAIRE

<b>1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN .....</b>	<b>4</b>
1.1 Montant net versé .....	4
1.1.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	4
1.1.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	4
1.2 Déclaration temps de travail rémunéré et durée absence non rémunérée. ....	4
1.2.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	4
1.2.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	4
1.3 Déclaration CSG/CRDS hors épargne salariale.....	5
1.3.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	5
1.3.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	5
1.4 Modalités déclaratives des Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP).....	5
1.4.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	5
1.4.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	6
1.5 Fin de contrat : Ajout du motif de fin de contrat pour le nouveau code 117 .....	6
<b>2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONVENTIONNEL.....</b>	<b>6</b>
2.1 IDCC 0787 Prime ancienneté .....	6
2.2 IDCC 1483 : Garantie ancienneté cadre et agents de maîtrise .....	6
2.3 IDCC 1090 : Primes mises en place .....	6
2.3.1 <i>Prime formation qualification et Majoration salaire</i> .....	6
2.3.2 <i>Prime d'intégration</i> .....	7
2.3.3 <i>Prime de suppléance</i> .....	7
2.4 IDCC 1534.....	8
2.4.1 <i>Temps de pause</i> .....	8
2.4.2 <i>Prime CQP</i> .....	8
2.4.3 <i>Correction calcul de CET</i> .....	8
2.4.4 <i>Que fait le programme?</i> .....	10
2.5 IDCC 1702 : Grille conventionnelle HDF.....	10
2.6 IDCC 2596 : .....	10
2.6.1 <i>Mise à jour des valeurs MUT_2596_FOR_C.STD et MUT_2596_FOR_NC.STD</i> .....	10
2.6.2 <i>Modification du cumul des données PR_CA_PS_TTC_2596.STD et PR_CA_VTE_TTC_2596.STD</i> .....	10
2.7 IDCC 3043 : indemnité de transport .....	10
2.8 IDCC7024 particularité 34 (9341) prime ancienneté .....	10
2.8.1 <i>Comment paramétrer la prime d'ancienneté?</i> .....	10
2.8.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	11
2.9 Mises à jour des VALEURS CONVENTIONNELLES.....	11
<b>3. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN.....</b>	<b>11</b>

3.1	Congés Payés : Brut de référence et maladie non professionnelle .....	11
3.1.1	<i>Que doit faire l'utilisateur?</i> .....	11
3.1.2	<i>Que fait le logiciel?</i> .....	12
<b>4.</b>	<b>ÉVOLUTIONS DIVERS</b> .....	<b>12</b>
4.1	OETH : Abaissement de l'écrêtement .....	12
4.2	Taxe sur les salaires : Contrats exonérés de taxe sur les salaires.....	12
4.2.1	<i>Que dit la loi?</i> .....	12
4.2.2	<i>Que fait le programme ?</i> .....	13
4.1	Mise à jour des organismes et IDCC.....	13
<b>5.</b>	<b>CORRECTIONS</b> .....	<b>14</b>

## 1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

### 1.1 Montant net versé

#### 1.1.1 Que dit le cahier des charges?



Le montant des Heures Supplémentaires Exonérées net n'intègre plus le montant de la Rémunération Nette Fiscale (RNF).

Par conséquent, le **Montant Net Versé (MNV)** suit cette même règle :

Il convient de **ne plus intégrer** les Heures Supplémentaires Exonérées nettes dans le Montant Net Versé à partir des paies de janvier 2024.

<https://www.net-entreprises.fr/dsn-declaration-du-montant-net-verse-mnv-en-2024/>

**Aucune manipulation, il n'y a pas de régularisation en DSN.**

#### 1.1.2 Que fait le programme?



Modification de la donnée déclarative **DSN\_NET\_VERSE.STD - MONTANT NET VERSE au 01/01/2024**

### 1.2 Déclaration temps de travail rémunéré et durée absence non rémunérée.

#### 1.2.1 Que dit le cahier des charges?



Les volumes d'activité et d'absence sont à valoriser dans le bloc "Activité - **S21.G00.53** " en renseignant les valeurs :

- " **01 - Travail rémunéré - 01** "
- et "**02 - Durée d'absence non rémunérée** ".

Le travail rémunéré correspond à la quotité de travail pour laquelle l'individu est rémunéré par son employeur sur la période concernée.

Ceci inclut les absences assimilées à de l'activité pour lesquelles il perçoit une rémunération normale par son employeur. Ces absences sont à déclarer au niveau de la rubrique "**S21.G00.53.001 - 01 - Travail rémunéré**".

Les absences RTT et les périodes de formations rémunérées et dispensées pendant le temps de travail ne doivent pas être déduite du travail rémunéré.

**Remarque** : les congés payés versés par une caisse professionnelle de congés payés sont à déclarer dans les rubriques :

- **S21.G00.53.001** avec la valeur "**02-durée d'absence non rémunérée**"
- Et **S21.G00.65.001** avec la valeur "**200-COP**"

Liens:

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/825/](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/825/)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3013>

<https://www.cibtp-grandest.fr/entreprise/dsn/correction-anomalies>

**Aucune manipulation**

#### 1.2.2 Que fait le programme?



- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN\_TRAV\_REMU.STD**

## 1.3 Déclaration CSG/CRDS hors épargne salariale

### 1.3.1 Que dit le cahier des charges?



- ✓ La CSG non déductible hors épargne salariale doit être déclarée en cotisation individuelle 072.
- ✓ La CRDS en 079.

Des lignes de commentaires osnt ajoutées dans les modèles de bulletins. Elles servent au déclaratif DSN.

**Aucune manipulation**

### 1.3.2 Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée calculée



- **BASE\_CSG42.STD – INFO BASE CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE HORS EPARGNE SALARIALE au 01/01/2024.**

- ✓ Création de ligne de cotisation/commentaire :

- **CSG\_DSN.STD - INFO DSN : CSG DECLAREE EN 072 au 01/01/2024**

- **CRDS\_DSN.STD - INFO DSN : CRDS DECLAREE EN 079 au 01/01/2024**

- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin.

## 1.4 Modalités déclaratives des Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP)

### 1.4.1 Que dit le cahier des charges?

#### Cas1: Déclaration de l'ICCP liés à la prise de congé pendant le contrat



Les indemnités de congés payées (sauf lorsqu'elles sont prises en charge par une caisse de congés payés) liés à la prise de congés payés en cours de contrat sont

- Déclarées dans la DSN mensuelle du mois de la prise de congé.
- Et intégrées dans le salaire brut soumis à contributions d'Assurance Chômage :  
**S21.G00.51.011 - 002 - Salaire soumis à contributions d'assurance chômage.**

#### Cas 2: le salarié ne prend pas de congés, ils sont payés à la fin de son contrat

L'ICCP payée à la fin de contrat sans absence congés payés est :

- déclarée dans le signalement "Fin de contrat de travail unique" au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité" **S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**
- et dans la DSN mensuelle du mois de sortie au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité"  
**S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**

Elle n'est pas à intégrer dans le salaire brut soumis à contributions Assurance Chômage **S21.G00.51.011 – 002.**

#### Cas 3 : le salarié ne prend pas de congés, ils sont payés mensuellement.

L'ICCP sont versée mensuellement au salarié.

L'ICCP est déclarée :

- dans chaque DSN mensuelle au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité"  
**S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**
- dans le signalement Fin de contrat de travail unique au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité" pour le mois de sortie et M-1  
**S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**

Liens :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/indemnites-compencatrice-conges-payes.pdf>

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2062](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2062)

**Aucune manipulation**

## 1.4.2 Que fait le programme?



- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN\_SAL\_BRUT\_ABAT\_CH.STD - SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE**

## 1.5 Fin de contrat : Ajout du motif de fin de contrat pour le nouveau code 117

Le motif de fin de contrat 117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle est ajouté.

## 2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONVENTIONNEL

### 2.1 IDCC 0787 Prime ancienneté

Le commentaire de la donnée **PR\_ANC\_0787\_CAL02.STD.STD** et **PR\_ANC\_0787\_PRORATA.STD** sont corrigés.

Le commentaire de la convention **0787.STD** est supprimé.

### 2.2 IDCC 1483 : Garantie ancienneté cadre et agents de maîtrise

Les garanties d'ancienneté des cadres et agents de maîtrise des catégories B, C et D sont paramétrées.

### 2.3 IDCC 1090 : Primes mises en place

#### 2.3.1 Prime formation qualification et Majoration salaire

##### Extrait de la convention

*Formation-qualification des ouvriers et employés n*

*Les actions de formation ouvrent droit, selon les cas, soit à une prime de formation-qualification (PFQ) temporaire versée pendant 6 mois, soit à une majoration de salaire définitivement acquise par le salarié.*

##### Comment verser la prime et/ou majoration?

- Renseigner la majoration pour les formations d'une durée supérieur à 105h au niveau salarié

ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Informations/Salarié onglet Valeurs

ÉTAPE 2 : Dans le thème Divers au brut, sur la donnée **PR\_FQ\_1090\_105\_MAJO.STD** choisir dans la liste la majoration du salarié

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte
PR_FQ_1090_105_MAJO	MAJORATION POUR LES FORMATIONS		
PR_FQ_1090_VAL_PT.ST	VALEUR DU POINT POUR CALCUL DE L...		
PRIME_CP_001_BASE_F	BASE PRIME FIXE (base * taux %) - LI		SUSCEPTIBLE DE BENEFICIER D'UNE PROMOTION
PRIME_CP_001_TX_F.ST	TAUX PRIME FIXE (base * taux %) - LI		NON SUSCEPTIBLE DE BENEFICIER D'UNE PROMOTION
PRIME_CP_002_BASE_F	BASE PRIME FIXE (base * taux %) - LI		N'A PAS OBTENU LA CERTIFICATION

- Saisir le nombre de formation en fonction du nombre d'heure en calcul de bulletin (pour toute durée de formation)



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de formations sur les données :

Code	Libellé	Saisie	Cumul		
PR_FQ_1090_18_35.STD	NOMBRE DE FORMATION ENTRE 18H ET 35H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090				
PR_FQ_1090_35_105.STD	NOMBRE DE FORMATION ENTRE 35H ET 105H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090				
PR_FQ_1090_SUP_105.STD	NOMBRE DE FORMATION SUPERIEUR A 105H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090				

### Que fait le programme?

- ✓ Création des données
  - **PR\_FQ\_1090\_18\_35.STD** - NOMBRE DE FORMATIONS ENTRE 18H ET 35H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090
  - **PR\_FQ\_1090\_35\_105.STD** 6 NOMBRE DE FORMATIONS ENTRE 35H ET 105H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090
  - **PR\_FQ\_1090\_SUP\_105.STD** - NOMBRE DE FORMATIONS SUPERIEUR A 105H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090
  - **PR\_FQ\_1090\_VAL\_PT.STD** -VALEUR DU POINT POUR LE CALCUL DE LA PRIME DE FORMATION QUALIFICATION - IDCC 1090
  - **PR\_FQ\_1090\_105\_MAJO.STD** - MAJORATION POUR LES FORMATIONS SUPERIEUR A 105H POUR CALCUL PFQ - IDCC 1090
- ✓ Création de lignes de brut
  - **PR\_FQ\_1090.STD** - PRIME FORMATION QUALIFICATION - IDCC 1090
  - **MAJO\_FQ-1090.TSD** – MAJORATION FORMATION QUALIFICATION -IDCC 1090
- ✓

## 2.3.2 Prime d'intégration

### Extrait de la convention

*Prime versée aux salariés embauchés en CDI dans la même entreprise [ou aux salariés embauchés en CDD (quelle que soit la durée), à condition que ce CDD soit immédiatement suivi d'un CDI dans la même entreprise (Avenant n o 88 du 10-4-2019 étendu)] au terme d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à l'issue duquel ils ont obtenu une certification figurant dans la série 2 ou supérieure du répertoire national des certifications.*

### Comment verser cette prime?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur la donnée **PR\_INTEG\_1090 - PRIME D'INTEGRATION - IDCC 1090**

### Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée **PR\_INTEG\_1090 - PRIME D'INTEGRATION - IDCC 1090**
- ✓ Création d'une ligne de brut **PR\_INTEG\_1090 - PRIME D'INTEGRATION - IDCC 1090**

## 2.3.3 Prime de suppléance

### Extrait de la convention

*Lorsqu'une entreprise de 8 salariés au plus ne comporte pas, en plus du chef d'entreprise lui-même, un agent de maîtrise dont la fonction d'encadrement est la fonction principale, un salarié peut exercer cette fonction temporairement vis-à-vis du personnel et de la clientèle, sans pour autant bénéficier du classement du personnel de maîtrise.*

### Comment verser cette prime?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur la donnée **PR\_SUPPL\_1090 - PRIME DE SUPPLEANCE - IDCC 1090**

#### Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée **PR\_SUPPL\_1090 - PRIME DE SUPPLEANCE - IDCC 1090**
- ✓ Création d'une ligne de brut **PR\_SUPPL\_1090 - PRIME DE SUPPLEANCE - IDCC 1090**
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin Ouvrier et employés (non cadre):  
**PR\_FQ\_1090.STD**  
**PR\_INTEG\_1090.STD**  
**PR\_SUPPL\_1090.STD**  
**MAJO\_FQ\_1090STD**
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin toutes catégories (sauf mandataires et stagiaires)  
**PR\_INTEG\_1090.STD**

## 2.4 IDCC 1534

### 2.4.1 Temps de pause

#### Que dit la convention?

*La convention 1534 prévoit une pause de 20mn consécutives à partir de 6h de travail pour le personnel travaillant :*

- *Opérations d'abattage*
- *Postes de saignées*
- *Opérations ou travaux suivant un rythme collectif*

*Cette pause est rémunérée au taux normal sans majoration, et doit apparaître sur une ligne distincte dans le bulletin de salaire.*

#### Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 4 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 5 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 6 : Saisir le nombre **H\_PAUSE\_1534 - H PAUSE - IDCC 1534**

#### Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée **H\_PAUSE\_1534 - H PAUSE - IDCC 1534**
- ✓ Création d'une ligne de brut **H\_PAUSE\_1534 - H PAUSE - IDCC 1534**
- ✓ Insertion de la ligne dans les modèles de bulletin.

### 2.4.2 Prime CQP

Une prime est octroyée à l'obtention d'un CQP. Cette prime ne rentre pas dans la valorisation des congés payés. Ses compteurs sont modifiés.

### 2.4.3 Correction calcul de CET

#### Quelle est la correction?



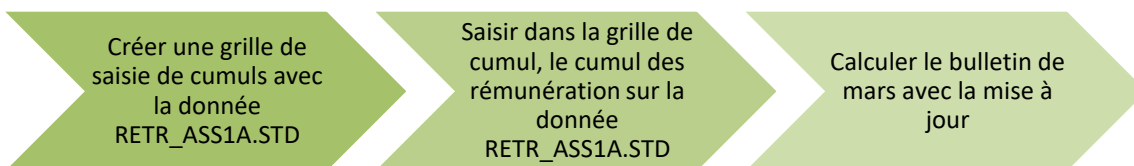
Lors de la mise en place de la convention collective 1534 en janvier 2024, des lignes de retraite T1 spécifiques **RETR\_1534\_AM\_T1.STD**, **RETR\_1534\_NC\_T1.STD** et **RETR\_1534\_C\_T1.STD** ont été mises en place. Une correction est faite pour que le calcul de la cotisation CET prennent en compte ces assiettes.

**Que doit faire l'utilisateur?**

**Cette correction en concerne que les bulletins calculés avec une de ces 3 lignes :**

- **RETR\_1534\_AM\_T1.STD,**
- **RETR\_1534\_NC\_T1.STD**
- **et RETR\_1534\_C\_T1.STD**

Le calcul de la CET est annuel, il est donc possible de régulariser son calcul par la saisie des cumuls. Il est nécessaire de clôturer les bulletins de février.



- Créer une grille de saisie de cumuls avec la donnée RETR\_ASS1A.STD

ÉTAPE 1 : Aller dans le menu **Paramètres / Bulletin de salaire / Grille de saisie groupée / Grilles de saisie groupée de cumul**

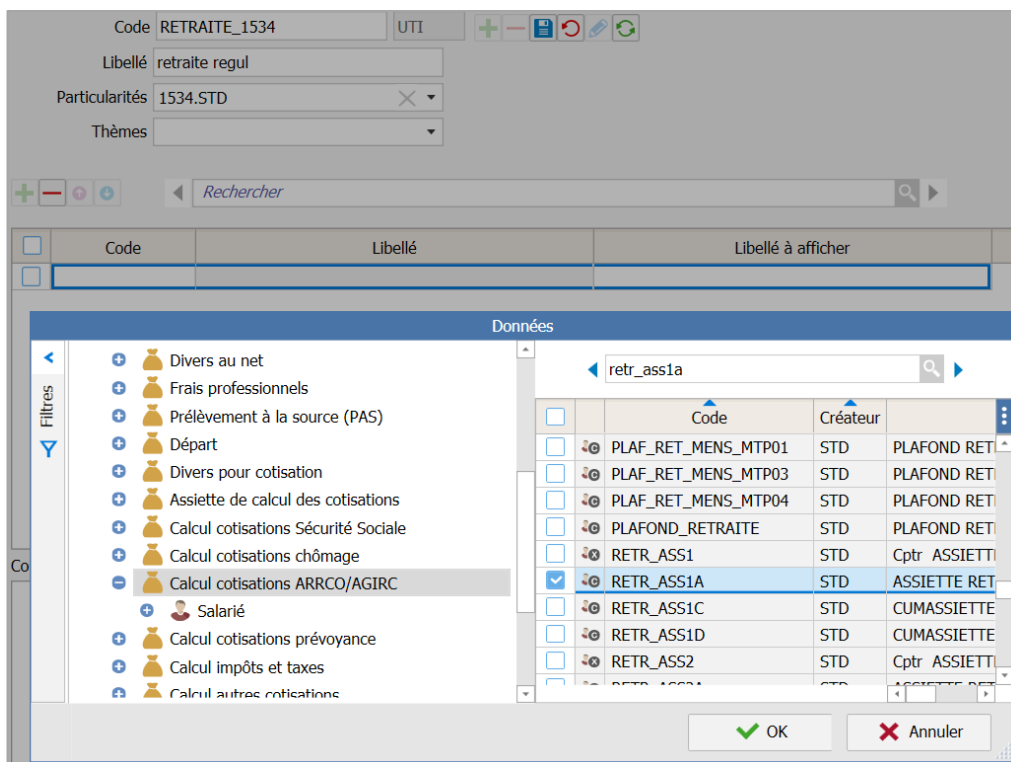
ÉTAPE 2 : Cliquer sur le +, Renseigner un code pour identifier la nouvelle grille (*Exemple* : Retraite\_1534)

ÉTAPE 3 : cocher "Créer pour créer une liste sans recopie" et cliquer sur Ok,

ÉTAPE 4 : Renseigner le Libellé,

ÉTAPE 5 : Pour ajouter des valeurs, cliquer sur le +,

Dans le tableau une ligne s'ajoute, rechercher et cocher dans la liste déroulante la donnée **RETR\_ASS1A.STD** en se positionnant sur "**Calcul cotisation ARRCO/AGIRC**"



ÉTAPE 6 : Valider et enregistrer

- Saisir dans la grille de cumul, le cumul des rémunération sur la donnée RETR\_ASS1A.STD

ÉTAPE 1 : Aller dans le menu **Options / Cumuls**,

ÉTAPE 2 : Sélectionner les salariés dans la liste, si les salariés n'apparaissent pas, modifier les **Filtres**,

ÉTAPE 3 : Dans le ruban cliquer sur **Grilles/ Autres**,

ÉTAPE 4 : Cocher la grille pour la sélectionner et cliquer **Ok**,

ÉTAPE 5 : Renseigner les cumuls des rémunération depuis janvier 2024 pour chaque salarié,

retraite regul						
Rechercher						
Etablissement	Matricule	Nom	Prénom	Période du contrat	A la date du	ASSIETTE RETRAITE TA/T1
VIANDES_1534	EMPLOYE_CDI	EMPLOYE	CDI	01/01/2024 - / /		7780

ÉTAPE 6 : Valider

- Calculer le bulletin de mars avec la mise à jour

L'assiette CET T1 est recalculée pour tenir compte du nouveau cumul. Aucun rappel DSN à effectuer

#### 2.4.4 Que fait le programme?

- ✓ Modification de la donnée calculée: **RETR\_ASS1A.STD - ASSIETTE RETRAITE TA/T1**

#### 2.5 IDCC 1702 : Grille conventionnelle HDF

La grille HDF a été modifiée. Des colonnes Niveau, Position, Coefficient sont ajoutées

#### 2.6 IDCC 2596 :

##### 2.6.1 Mise à jour des valeurs MUT\_2596\_FOR\_C.STD et MUT\_2596\_FOR\_NC.STD

Les valeurs des taux des données **MUT\_2596\_FOR\_C.STD** et **MUT\_2596\_FOR\_NC.STD** ont été mis à jour au 01/01/2023.

Part salariale	Part patronale
19,60€	29,41 €

##### 2.6.2 Modification du cumul des données PR\_CA\_PS\_TTC\_2596.STD et PR\_CA\_VTE\_TTC\_2596.STD

Le montant des **PR\_CA\_PS\_TTC\_2596.STD - MONTANT CA TTC PRESTATION SERVICE - IDCC 2596** et **PR\_CA\_VTE\_TTC\_2596.STD - MONTANT CA TTC VENTE - IDCC 2596** est remis à zéro après la clôture du bulletin.

#### 2.7 IDCC 3043 : indemnité de transport

Le commentaire de la ligne **IND\_TRANSP\_3043.STD** est supprimé.

#### 2.8 IDCC7024 particularité 34 (9341) prime ancienneté

##### 2.8.1 Comment paramétrer la prime d'ancienneté?

La prime ancienneté pour l'IDCC 9341 doit se calculer sur l'ancienneté discontinu du salarié.

Sa base prend en compte automatiquement les éléments suivants :

- Salaire de base
- Complément de salaire quand inférieur au smic
- Heures supplémentaires structurelles

Il est possible de prendre en compte également le montant des d'heures supplémentaires ponctuelles :



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Collectif** dans l'onglet **Valeurs / Divers au brut**.

ÉTAPE 2 : Mettre "Oui" sur la donnée **MAJO\_ANC\_7024\_34\_HS.STD** - MAJORATION ANCIENNETE AVEC HS PONCTUELLES - IDCC 7024 – HERAULT

Ce choix est définissable au niveau de l'établissement

**Remarque** : Il est possible de régulariser la différence de montant de prime d'ancienneté versé avant le 01/03/2024 en saisissant les montants calculés manuellement sur la donnée **RAPPEL\_DIV.STD** en calcul de bulletin onglet valeurs mensuelles.

## 2.8.2 Que fait le programme?

- ✓ Modification de la donnée tableau de taux **MAJO\_ANC\_7024\_34.STD** pour prendre en compte l'ancienneté discontinuée.
- ✓ Création d'une donnée collective de choix pour prendre en compte des h. sup. ponctuelles : **MAJO\_ANC\_7024\_34\_HS.STD**.
- ✓ Création d'une donnée **MAJO\_ANC\_7024\_34\_ABS.STD**
- ✓ Modification de la formule de la base de la ligne de brut **MAJO\_ANC\_7024\_34.STD**
- ✓ Modification des injections compteurs de la ligne de brut **MAJO\_ANC\_7024\_34.STD**

## 2.9 Mises à jour des VALEURS CONVENTIONNELLES

*Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.*

Code IDC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
1483	nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	Salaire et garantie ancienneté	01/03/2024	Arrêté du 25 janvier 2024
2216		Salaire		

## 3. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN

### 3.1 Congés Payés : Brut de référence et maladie non professionnelle

#### 3.1.1 Que doit faire l'utilisateur?



Les absences, le salaire maintenu, les indemnités journalières pour la maladie non professionnelle n'entrent pas par défaut dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés des salariés en CDD et en CDI.

Il est possible de modifier ce paramétrage et d'intégrer ces éléments dans le brut de référence des congés payés.



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Collectif/Données collectives**

ÉTAPE 2 : Dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : Saisir "oui" sur la donnée **CP\_MAL\_NP.STD**

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte
COEF_IC.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT	1,00	
CP_MAL.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE REFERENCE DES CP		
CP_MAL_NP.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE REFERENCE DES CP	Oui	
MAINT_CONV_SS_SUBRO.STD	APPLICATION DU MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL SANS SUBROGATION		
NBJ_MAINT_MAX_1596.STD	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM D'INDEMNISATION PAR ANNEE CIVILE		
SUBRO_AT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail)		
SUBRO_MAL.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)		
SUBRO_MAT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maternité)		
SUBRO_PAT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (paternité)		

#### ÉTAPE 4 : Valider

La donnée est redéfinissable au dossier et au salarié.

### 3.1.2 Que fait le logiciel?



- ✓ Création d'une donnée de saisie collective affirmative **CP\_MAL\_NP.STD - ABSENCE ET MAINTIEN MALADIE NON PROFESS INTEGRE DANS LE BRUT DE REFERENCE DES CP au 01/01/2024**
- ✓ Modification de l'injection aux compteurs de lignes **CP\_CDD.STD** et **CP\_PERIODE.STD** au 01/01/2024

## 4. ÉVOLUTIONS DIVERS

### 4.1 OETH : Abaissement de l'écrêtement

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
  - 80% en 2021
  - 75% en 2022
  - 66% en 2023
  - 50% en 2024

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code 067.

#### **Aucune manipulation**

- ✓ Modification du paramétrage DSN **DSN\_OETH\_CONT\_NETTE2.STD**

### 4.2 Taxe sur les salaires : Contrats exonérés de taxe sur les salaires

#### 4.2.1 Que dit la loi?



Les contrats Emplois d'avenir, CUI-CAE et CUI-CAE sont exonérés de taxe sur les salaires.

Selon le BOFIP :

[https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DDBOI-TPS-TS-20-20-20190130#Contrats\\_daccompagnement, c\\_12](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DDBOI-TPS-TS-20-20-20190130#Contrats_daccompagnement, c_12)

II. Contrats d'accompagnement, contrats d'insertion par l'activité, contrats-emploi-jeune<sup>¶¶</sup>

180<sup>¶¶</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 231 bis N du CGI, la rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un **contrat d'accompagnement dans l'emploi** ou d'un contrat d'avenir définis respectivement à l'article L. 5134-20 du code du travail (C. trav.) et à l'article L. 5134-35 du C. trav. dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que celle versée aux titulaires, dans les départements d'outre-mer, de contrats d'insertion par l'activité prévus à l'article L. 522-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) [abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2016], **sont exonérées de taxe sur les salaires.**<sup>¶¶</sup>

Pour le CIE :

<https://www.indre.gouv.fr/contenu/telechargement/27131/185280/file/Flyer%20CIE%20impression%20HD%20MT EI.pdf> .

**Aucune manipulation**

#### 4.2.2 Que fait le programme ?



- ✓ Modification des conditions de validités sur les lignes pour le mode de calcul CUI.STD:

CODE	Libellé
TAXE_SAL_ANN_S1.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 1
TAXE_SAL_ANN_S2.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 2
TAXE_SAL_ANN_S3.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 3
TAXE_SAL_MENS_S1.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 1
TAXE_SAL_MENS_S2.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 2
TAXE_SAL_MENS_S3.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 3
TAXE_SAL_TOT.STD	TAXE SUR SALAIRE Totalité

#### 4.1 Mise à jour des organismes et IDCC



- ✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	<b>SEYNA</b>	SEYNA	<b>ASEYN1</b>
Modification	<b>IDENTMUTUE</b>	IDENTITES MUTUELLE	<b>IM2023200</b>
	<b>MUTLIGER</b>	LES MUTUELLES LIGERIENNES	
Archivage	<b>KLESIAMUT.STD</b>	KLESIA MUTUELLE	<b>344033360</b>
	<b>MUROS.STD</b>	MUROS	<b>433938081</b>
	<b>MGENFILIA.STD</b>	MGEN FILIA	<b>440363588</b>
	<b>MGENVIE.STD</b>	MGEN VIE	<b>441922002</b>

<b>MUTCHORUM.STD</b>	CHORUM	<b>784621419</b>
<b>MUTDEF.STD</b>	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	<b>784621476</b>
<b>MUTEURO.STD</b>	MUTUELLE EUROPE	<b>MUT750EUR</b>
<b>MUTSANTE.STD</b>	MUTUELLE SANTE	<b>MUT830MST</b>

Les IDCC suivantes sont modifiée avec la mention "Ne plus utiliser" :

- L'IDCC **1543** – nationales de la boyauderie est. Elle est annexée à l'IDCC **1586**.
- L'IDCC **1809** - des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura
- L'idcc **0266** – Nationales des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

## 5. CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée
<b>770236</b>	Correction de l'assiette de la cotisation individuelle 114 pour apprenti
<b>803932</b>	IDCC 1147: correction du calcul de la prime ancienneté
<b>805048</b>	IDCC 7024 : correction du calcul de la prime interdépartementale HDF
<b>808960</b>	Retrait des lignes de PRIME005.STD et PRIME006.STD des modeles de bulletin stagiaire.
<b>818968</b>	IDCC 2596 : correction du calcul de la prime ancienneté
<b>820611</b>	IDCC 7018 Insertion des lignes de prévoyances spécifiques 7018 dans les bulletins Agents de maîtrise CDD et CDI
<b>820661</b> <b>822248</b>	Correction de la quotité de temps de travail dans l'édition du signalement fin de contrat
<b>822730</b>	IDCC 3043: proratisation pour un temps partiel de la prime <b>PR_EXPERIENCE_3043.STD</b>
<b>824366</b> <b>825070</b>	IDCC 2596: Ajout dans les modèles de bulletin de la ligne <b>PR_OBJECTIF_PS_2596.STD</b>
<b>825024</b>	IDCC 9112 : correction du calcul de l'indemnité <b>IND_SACQ_9112.STD</b>
<b>825401</b>	MNS : correction des qualifiants sur les lignes de Garantie Maintien de Salaire.
<b>827096</b>	IDCC 2596 : Correction des qualifiants de la ligne <b>MUT_2596_FOR_CJT_NC.STD.</b>
<b>827901</b>	IDCC 9112 : Ajout de la notion temps partiel pour la ligne AN_VIN_9112.STD
<b>828528</b>	IDCC 1534: Correction des données pour le calcul de la réduction de charges lors de l'utilisation de la ligne <b>RETR_1534_NC_T1.STD</b>

*Cette documentation correspond à la version 7.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*